

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION A
INTERVENIR AVEC LE
CIAS ANNEMASSE AGGLO
POUR L'ORGANISATION
D'ATELIERS D'ARTS
PLASTIQUES PAR L'ECOLE
DES BEAUX-ARTS DU
GENEVOIS AU SEIN DE
L'EHPAD « LA
KAMOURASKA »**

D_2024_0188

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-2 de son annexe ;

Annemasse Agglo et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) avaient conclu un partenariat entre 2016 et 2019 afin d'effectuer un rapprochement entre l'EBAG et les EHPAD du CIAS (Les Gentianes et la Kamouraska) par la mise en place d'ateliers de sensibilisation aux arts visuels en direction des résidents et de leurs accompagnants.

Sous l'impulsion de sa Direction, le CIAS souhaite relancer ce partenariat pour l'année scolaire 2024-2025.

Ces ateliers doivent :

- s'appuyer sur les arts visuels comme vecteur d'expression,
- mettre en adéquation une activité culturelle et les orientations du projet de vie du résident défini par l'équipe médicale de l'EHPAD, en collaboration avec les proches,
- favoriser la créativité de chacun (résidents et accompagnants),
- favoriser l'accueil et la participation des proches du résident,
- favoriser un moment d'échange et de bien être pour la personne accompagnante.

Ces ateliers proposent la présence d'un enseignant de l'EBAG dans un espace et un temps définis.

Il est précisé que l'enseignant de l'EBAG, accompagné des personnels de l'EHPAD (coordinatrice de vie sociale, ...), n'est pas dans un rôle d'art-thérapeute.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de l'intervention de l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois.

Le principe de facturation de cette prestation intègre le coût moyen de l'enseignant et les fournitures éducatives utilisés pour l'atelier.

De plus, la prestation fournie visant un public empêché ou en situation de handicap, le CIAS bénéficie d'un tarif conventionné (-20% sur le coût horaire de l'enseignant).

La recette attendue s'élève à 2 134.48 €.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la présente convention ainsi que les principes de calcul du coût de la prestation,

DE SIGNER cette convention lui-même ou de la faire signer par son représentant, ainsi que tous les actes qui s'y rapportent.

D'IMPUTER les recettes en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Principal 2025, destination OAC3, article 74788.

Envoyé en préfecture le 07/08/2024

Reçu en préfecture le 07/08/2024

Publié le 07/08/2024



ID : 074-200011773-20240722-D_2024_0188-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMERATION
ET LE CIAS ANNEMASSE AGGLO
POUR L'ORGANISATION D'UN ATELIER D'ARTS PLASTIQUES
PAR L'ECOLE DES BEAUX ARTS DU GENEVOIS AU SEIN DE
L'EHPAD « La Kamouraska »
2024-2025**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération, ci-après dénommée Annemasse Agglo représentée par son Président, M. Gabriel DOUBLET,

ET

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale ANNEMASSE AGGLO (CIAS) représenté par son Président, M. Antoine BLOUIN,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Annemasse Agglo et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) avaient conclu un partenariat entre 2016 et 2019 afin d'effectuer un rapprochement entre l'EBAG et les EHPAD du CIAS (Les Gentianes et La Kamouraska) par la mise en place d'ateliers de sensibilisation aux arts visuels en direction des résidents et de leurs accompagnants.

Sous l'impulsion de sa Direction, le CIAS souhaite relancer ce partenariat pour l'année scolaire 2024-2025.

Ces ateliers doivent :

- s'appuyer sur les arts visuels comme vecteur d'expression,
- mettre en adéquation une activité culturelle et les orientations du projet de vie du résident défini par l'équipe soignante et vie sociale de l'EHPAD, en collaboration avec les proches
- favoriser la créativité de chacun (résidents et accompagnants).
- favoriser l'accueil et la participation des proches du résident
- favoriser un moment d'échange et de bien être pour la personne accompagnante

Ces ateliers proposent la présence d'un enseignant de l'EBAG dans un espace et un temps définis. L'enseignant de l'EBAG accompagné des personnels de l'EHPAD (coordinatrice de vie sociale, ...) n'est pas dans un rôle d'art-thérapeute.

Ainsi, la présente convention a pour objet de déterminer les modalités de l'intervention de l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois.

ARTICLE 1 : Durée

La présente convention est établie pour la durée du projet, **soit sur l'année scolaire 2024-2025.**

ARTICLE 2 : Contenu de la prestation

L'EBAG met en œuvre des ateliers d'arts plastiques à destination d'un groupe de personnes adultes « séniors » résidents de l'EHPAD « La Kamouraska ». Un programme et un cadre général sont déterminés par l'enseignant, à partir desquels chaque participant évolue selon sa créativité et son rythme.

Le nombre de participants maximum est fixé à dix par atelier.

Ces ateliers concerneront les usagers (résidents et accompagnants) de l'EHPAD « La Kamouraska ».

L'enseignant de l'EBAG accueillera dans la structure un groupe de 10 personnes en fonction de la capacité d'accueil de la salle dédiée).

ARTICLE 3 : Nombre d'ateliers et horaires

Seize ateliers sont prévus les mardis de 14h à 16h15, entre octobre 2024 et mai 2025 selon un calendrier prévisionnel, soit **36h00 d'intervention**.

ARTICLE 4 : Lieu d'organisation

Les ateliers sont organisés dans les locaux de l'EHPAD « La Kamouraska », sis 4 Rue de Vernaz, 74240 Gaillard.

Les participants seront accueillis dans un espace adapté pour ce type d'activité, à savoir en salle Saint Laurent ou autre salle adaptée à l'activité équipée d'un point d'eau.

ARTICLE 5 : Intervenants

Annemasse Agglo s'engage à faire intervenir du personnel qualifié lors des ateliers.

ARTICLE 6 : Fournitures pédagogiques

Annemasse Agglo se charge de fournir le matériel pédagogique nécessaire pour chaque atelier.

ARTICLE 7 : Report ou annulation des interventions

Dans l'hypothèse où l'enseignant serait dans l'impossibilité ponctuelle d'assurer le fonctionnement de l'atelier et de pouvoir le reporter, le coût de la séance annulée sera déduit du montant total de la prestation. Dans le cas où l'enseignant serait absent durablement, Annemasse Agglo s'engage à ce qu'il soit remplacé par un autre intervenant.

Dans l'hypothèse où l'EHPAD serait contraint d'annuler un atelier, la reprogrammation de ce dernier sera recherchée par l'EBAG. Toutefois, en cas d'impossibilité de report par l'EBAG, l'atelier sera facturé à l'EHPAD, via le CIAS.

Si une séance ne peut être assurée aux jours et horaires prévus en raison d'un cas de force majeure, elle sera annulée. Dans ce cas, les séances annulées seront prises en charge pour moitié par Annemasse Agglo et pour l'autre moitié par le CIAS.

ARTICLE 8 : Coût et inscription

Annemasse Agglo facture à l'EHPAD « La Kamouraska » la prestation comprenant le coût de l'enseignant et les fournitures pédagogiques.

La prestation fournie visant un public empêché ou en situation de handicap, l'EHPAD bénéficie d'un tarif conventionné (-20% sur le coût horaire de l'enseignant).

Le montant de la prestation s'élève à **2 134.48 € pour l'année scolaire 2024-2025**, répartis comme suit :

- Coût enseignant : 36 h x 48.18 €/ heure = 1 734.48 €
- Forfait matériel pédagogique = 400 €

L'absence de participants ne modifie pas le montant de la prestation versée à Annemasse Agglo sauf si cette absence est en lien avec un cas de force majeure.

Cette somme sera facturée en 2 fois :

- en décembre 2024 (facture remise au plus tard le 20/12/2024) pour les ateliers réalisés entre octobre et décembre 2024
- en juin 2025 pour les ateliers réalisés entre janvier et mai 2025.

Les factures seront émises au vu d'un état détaillé, déduction faite des éventuels ateliers annulés par Annemasse Agglo et pour lesquels aucun report n'aura été possible.

ARTICLE 9 : Litiges éventuels

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends sur l'interprétation et l'application de la présente convention.

A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annemasse, le

**Pour Annemasse Agglo
Le Président,**

Gabriel DOUBLET

**Pour le CIAS
Le Président,**

Antoine BLOUIN